

35 RDP
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Ferme des Brosses
Vasouy
14600 HONFLEUR

912 118 601 R.C.S. LISIEUX

PROCES-VERBAL DU 31 DECEMBRE 2022
CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF DES MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente et un décembre,

La société HOLDING JMB, société à responsabilité limitée au capital variable de 1 701 531 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75006), 58, rue du Cherche Midi, identifiée au SIREN sous le numéro 528 403 074 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Associée unique,

Représentée par son cogérant, Monsieur Jean-Marie BOELEN,

A par les présentes, fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Marie BOELEN, ès-qualités, déclare :

. Qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à CAEN, du 31 décembre 2022, les conjoints BOELEN ont cédé au profit de la société HOLDING JMB, la totalité des parts sociales leur appartenant dans la société.

. Préalablement à ces cessions, la collectivité des associés a, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2022, autorisé lesdites cessions et décidé :

* que les articles 6 et 7 des statuts seraient modifiés et remplacés par les suivants à compter du jour où elles auraient été rendues opposables à la société par la transcription sur le registre des transferts, savoir :

« ARTICLE 6 Apports

6.1. Lors de la constitution de la société, les associés fondateurs ont procédé aux apports en numéraire suivant :

. Monsieur Jean-Marie BOELEN, la somme d'un euro,	1 €
. Monsieur Hugo BOELEN, la somme de trois cent trente-trois euros,	333 €
. Monsieur Paul BOELEN, la somme de trois cent trente-trois euros,	333 €
. Monsieur Ralph BOELEN, la somme de trois cent trente-trois euros,	333 €

Total des apports en numéraire : 1 000 €



Ces apports ont été souscrits mais n'ont pas été libérés. Ils seront libérés sur appels de la gérance et au fur et à mesure des besoins de la société.

6.2. Suivant acte sous seing privé en date à CAEN (14000), du 31 décembre 2022, les associés fondateurs ont cédé la totalité de leurs parts sociales au profit de la société HOLDING JMB.

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) EUROS.

Il est divisé en MILLE (1 000) PARTS d'UN (1) EURO de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000, souscrites en totalité et toutes attribuées à la société HOLDING JMB en sa qualité de seule et unique associée.»

* que les articles 29 à 31 des statuts relatifs aux dispositions diverses et transitoires liées à la constitution de la société seraient purement et simplement supprimés et que, pour tenir compte des dispositions de l'article L.561-2-2 du Code de monétaire et financier, un nouvel article 29 serait ajouté et rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 29 Registre des bénéficiaires effectifs

Aux termes des dispositions de l'article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017, la société devra déposer en annexe du registre du commerce et des sociétés un document relatif au « bénéficiaire effectif » ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur la société.

Conformément aux décrets numéros 2018-284 du 18 avril 2018, et 2020-118 du 12 février 2020, les bénéficiaires effectifs sont de toute personne physique qui soit possède, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société ou entité déclarante, soit qui exerce sur cette dernière, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle au sens des 3° et 4° du I de l'article L. 233-3 du code de commerce : détermination en fait, par les droits de vote dont elle dispose, des décisions dans les assemblées générales ; ou pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. »

Monsieur Jean-Marie BOELEN, ès-qualités, déclare enfin que l'acte de cessions ayant été rendu opposable à la société, en date de ce jour.

CONSTATATIONS

Ces déclarations faites, ce dernier ès-qualités, constate que les modifications susvisées sont devenues définitives à la date de ce jour, le 31 décembre 2022, date de leur signification à la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

La gérance
Jean-Marie BOELEN

